

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 551

RE: Amendement au règlement de  
zonage.- Zone C-2-Y (modifiée).-  
Zone D-5-Y (nouvelle). (modifiée)

A une séance générale du Conseil Municipal de  
la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg,  
le 4 décembre 1967, à 8.00 heures p.m., conformément à la Loi des  
Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont  
présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à  
savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE  
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:  
~~Lucien Paré,~~  
Marius Fortier,  
Adrien Cloutier,  
~~Henri Casault,~~  
Vilmont Verreault,  
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 610 a été dû-  
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251, déjà amendé, est de nou-  
veau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numé-  
ros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel  
9624-D/490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre,  
en date du 1er décembre 1967, et, contenant l'illustration et la  
description de la zone C-2-Y (modifiée) et de la zone D-5-Y (nou-  
velle), telles que ci-après décrites:

ZONE C-2-Y (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la Zone D-5-Y (modifiée); vers le  
Sud-Est par la 46ème Rue-Ouest, la limite en profondeur s'étendant  
à l'Ouest de la 2ème Avenue-Ouest pour les lots en bordure sur le  
côté Nord de la 46ème Rue-Ouest et par la Zone D-5-Y (modifiée);  
vers le Sud-Ouest par la 2ème Avenue-Ouest et la limite en pro-  
fondeur des lots en bordure sur le côté Est de la 3ème Avenue-  
Ouest; vers le Nord-Ouest par la 50ème Rue-Ouest et par la zone  
D-5-Y (modifiée).

ZONE D-5-Y (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la première Avenue; vers le Sud-Est par la 46ème Rue-Ouest et la 47ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Ouest de la première avenue et par la limite Nord-Est des lots 279-A-9, 279-A-296 et 279-A-65-X; vers le Nord-Ouest par la 50ème Rue-Ouest, la 48ème Rue-Ouest et le lot 279-A-68.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables dans la zone modifiée et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement.

3e- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SIGNE: \_\_\_\_\_  
Hector Verret, Maire de la Cité

CONTRESIGNE: \_\_\_\_\_  
Pierre-G. Dorion, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE  
DE CHARLESBOURG

ZONE:- C-2-Y (modifiée), ZONE:- D-5-Y (modifiée)

ZONE:- C-2-Y (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la  
ZONE:- D-5-Y (modifiée); vers le Sud-Est par la 46ème  
Rue-Ouest, la limite en profondeur s'étendant à l'Ouest  
de la 2ème Avenue-Ouest pour les lots en bordure sur le  
coté Nord de la 46ème Rue-Ouest et par la ZONE D-5-Y  
(modifiée) ; vers le Sud-Ouest par la 2ème Avenue-Ouest  
et la limite en profondeur des lots en bordure sur le  
coté Est de la 3ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest  
par la 50ème Rue-Ouest et par la ZONE D-5-Y (modifiée).

ZONE:- D-5-Y (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la  
PREMIERE AVENUE; vers le Sud-Est par la 46ème Rue-Ouest  
et la 47ème Rue-Ouest ; vers le Sud-Ouest par la limite  
en profondeur des lots en bordure sur le coté Ouest de  
la PREMIERE AVENUE et par la limite Nord-Est des lots  
279-A-9, 279-A-296 et 279-A-65-X ; vers le Nord-Ouest  
par la 50ème RUE-OUEST, la 48ème Rue-Ouest et le lot  
279-A-68 .

Charlesbourg 1er décembre 1967

*Maurice Drouyn*  
.....  
MAURICE DROUYN  
Arpenteur-Géomètre

No. 9624  
D. 490-B  
  
/ga

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:551-1-603)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 4 décembre 1967, a adopté le règlement no 551, amendant le règlement no 251 et ses amendements, en vue de modifier les zones C-2-Y et D-5-Y;

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones C-2-Y et D-5-Y, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 21 décembre 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones ~~XXXXXXXXXXXX~~ affectées par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les dix (10) jours qui suivent la date ci-après mentionnée du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires de chacune des zones contiguës précitées, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe 1 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

Charlesbourg, ce 9 décembre 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G.DORION, Avocat.

---

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:551-2-608)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

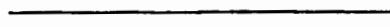
1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 4 décembre 1967, a adopté le règlement no 551, amendant le règlement no 551 et ses amendements, en vue de modifier les zones C-2-Y et D-5-Y;

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones C-2-Y et D-5-Y, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 21 décembre 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture dudit règlement, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones C-2-Y et D-5-Y actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ~~lesdites~~ lesdites zones, le président de l'assemblée fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée, dans les quarante (40) jours suivants, et que, dans le contraire, ledit règlement no 551 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 15 décembre 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G.DORION, Avocat.



CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:551-3-616)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 551 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 21 décembre 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 et ses amendements, en vue de modifier les zones C-2-Y et D-5-Y;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, 30 décembre 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G.DORION, Avocat.

---

A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 551-1-603, -2-608, -3-616

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 551 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 9 décembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2.- Le deuxième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 15 décembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3.- Le troisième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 30 décembre 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3ème jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-huit.

PIERRE-G.DORION, Avocat,  
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

NOTICES NOS: 551-1-603, -2-608, -3-616

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 551, by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on December 9th 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on December 15th 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3.- The third notice, in French, in "L'Action", on December 30th 1967, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;

In witness whereof, I give this certificate this 3rd day of January one thousand nine hundred and sixty-eight.

PIERRE-G.DORION, Lawyer,  
City Clerk.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 551, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 4 décembre 1967, amendant le règlement no 551 et ses amendements, en vue de modifier les zones C-2-Y et D-5-Y; a été soumis aux électeurs municipaux des zones C-2-Y et D-5-Y, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables aux dites zones, le 21 décembre 1967, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones ci-haut mentionnées;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 3ème jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-huit.

\_\_\_\_\_  
Hector Verret, Maire.

\_\_\_\_\_  
Pierre-G. Dorion, Greffier.